



## CR INTER DLA – OCT 2025

**Date :** 3 octobre 2025

**VISIO :** lien teams

**Horaire :** 10h-12h

**Intervenante.s :** /

**Présentes :** Séverine Lambert (IRIAE HdeF) ; Margaux Pellet (Nord Actif) ; Hélène Lanson et Julie Roth (Pas-de-Calais Actif) ; Leslie Martin et Claire Collet (LMA HDF)

**Animation & Compte-rendu :** Leslie Martin et Claire Collet (LMA HDF)

**Excusées :** Sonia Benamar et Sandrine Vanneste (BGE Picardie) ; Amanda Santune (IRIAE HdeF)

---

/	10h : Tour d'actualités	1
_____	DLA 02/80 : .....	1
_____	DLA 59.....	1
_____	DLA 62.....	2
_____	DLA R .....	2
/	10h30 : Présentation du tableau des ressources sur l'emploi .....	2
/	11h : Points divers.....	2
_____	Rappel commande matériel DLA : .....	2
_____	Point sur les rendez-vous Busin'ESS.....	3
_____	Point consultant.e.s .....	3
_____	Information : prêts entre associations .....	3

---

### / 10h : Tour d'actualités

\_\_\_\_\_ DLA 02/80 :

- Ont répondu à l'AAP DLA ; content.e.s de ce qui a été produit en repartant d'une feuille blanche pour prendre en compte les évolutions des secteurs ; a eu des échanges avec la DREETS
- Reçoivent les financeurs nationaux + Avise (15 personnes) ; quinzaine de partenaires locaux ; l'objectif est de présenter les enjeux du DLA et mettre en avant les enjeux autour du financement du dispositif
- Célestin termine son contrat fin novembre 2025
- Anticipent des demandes de structures en grosse difficultés en fin d'année
- 17 octobre : réunion des directions

\_\_\_\_\_ DLA 59

- Ont répondu à l'AAP DLA ; ont fait évoluer certains points
- Ont encore une quinzaine d'accompagnement à réaliser d'ici à la fin de l'année ; articulation avec le DASESS efficace ; 3 - 4 DLA Collectifs à faire (une thématique IA, Guillaume référent)
- Sarah est en congés maternité et reviendra en début d'année 2026

## \_\_\_\_\_ DLA 62

- Ont répondu à l'AAP DLA ; ont fait évoluer les choses sur certains points ;
- Comité d'appui lundi 6 octobre ; dernier comité début décembre 2025 (arrivent en fin d'enveloppe donc ont annulé le comité d'appui de novembre)
- Organisent les Rencontres du DLA le 2 décembre sur l'IA (lieu à confirmer) ; en lien avec le CRDLA Numérique ; en recherche de lien avec d'autres acteurs à associer

## \_\_\_\_\_ DLA R

- Ont répondu à l'AAP DLA
- Comité d'appui le 16 octobre ; Accompagnement collectif IA au niveau régional : la MAAM va suivre une formation plutôt que de suivre l'accompagnement ; les structurent qui veulent suivre l'accompagnement sont principalement dans le Pas-de-Calais (le Gerموir, CPIE Val d'Authie, Fédération des Centres Sociaux Pays Picards & AAE 62) ; **rencontre le 7 octobre à 9h à 10h** – Julie sera présente pour le DLA 62 ; Un point sera réalisé sur la dépense de l'enveloppe régionale pour faciliter les coopérations lors de l'interDLA de novembre
- 6 octobre : GT l'IA et le DLA à Lyon ; retour à faire à Guillaume, Hélène et Julie
- 8 octobre : réunion interDLA R exceptionnelle sur l'accompagnement des associations en période de crise ; nous pensons que nous aurons des informations sur l'enveloppe 2025 de l'Etat de 600 000€ supplémentaire sur le DLA
- 10 octobre : GT TE – DLA R à Paris pour réfléchir aux enjeux de TE dans le DLA
- 11 octobre : mobilisation en France « Ca ne tient plus » portée par LMA HDF ; voir mail transmis
- 21 octobre : Séminaire DLA R – CRDLA - Avise
- 13 novembre : événement de clôture du projet FACT & présentation du guide du dirigeant.e.s

## / 10h30 : Présentation du tableau des ressources sur l'emploi

- Demande initiale du réseau Guid'Asso de synthèse des ressources disponibles sur l'emploi et l'accompagnement à l'emploi ; il sera mis à jour régulièrement
- Sera présent dans les extranets Guid'Asso et DLA ; – le lien existe mais le tableau sera publié prochainement
- Discussion méthode RACI : besoin d'appuyer les structures dans la prise en main de l'outil
- Possibilité d'avoir d'autres fiches ressources sur des thématiques précises (projets 2026 : bénévoles ; postures d'accompagnement)

Télécharger le tableau

## / 11h : Points divers

## \_\_\_\_\_ Rappel commande matériel DLA :

- La commande sera lancée après information des pilotes sur les opérateurs du dispositif en 2026-2028
- L'impression des expositions est coûteuse, seront sûrement réalisées en 2026 en fonction des budgets ; possibilités de l'adapter pour afficher vos coordonnées – nous demander
- [Accéder au tableau](#)

\_\_\_\_\_ Point sur les rendez-vous Busin'ESS

Contexte : la CRESS HDF associe ses partenaires dans le cadre de leurs rendez-vous Busin'ESS ; pour avoir une dimension collective, un point sur les éléments à faire remonter a été fait ; réunion de travail le 13 octobre – retour mail avec le CR à faire aux DLA D

**Les remontées :**

- Enjeu d'en avoir dans chaque département ;
- En fonction des thématiques mises en place, on peut l'adapter selon les spécificités des territoires
- Le DLA 62 est intéressé pour être partenaire des clubs
- Le DLA 02/80 était un partenaire avant quand les clubs étaient très développés ; ont été relai pour identifier des structures de l'ESS et sont intéressé.e.s pour le faire à nouveau
- Le DLA 59 : ne travaille pour le moment pas sur la question
- Préférence pour avoir une visibilité à l'échelle de l'année sur les différentes

\_\_\_\_\_ Point consultant.e.s

Retours coopérations : ne pas oublier de compléter le tableau [Recommandations prestataires - Google Sheets](#)

Retour café des consultant.e.s : constat – il y a besoin de spécifier les espaces car deux enjeux co-existent

- **1<sup>er</sup> enjeu** : centraliser les sollicitations des consultant.e.s qui veulent présenter leur offre de service et se faire connaître ; format :
  - De 9h à 10h30 Avoir plus de temps pour les présentations des consultant.e.s - format type : 1h tour d'écran et de présentation ; 30' partie questions/réponse ;
  - De 10h30 à 11h Possibilité d'avoir un espace où les consultant.e.s posent leurs questions sur ILO au DLA R
  - Vigilance 1) une seule participation ; 2) pas plus de 15 consultant.e.s pour favoriser les échanges ; 3) l'intégrer dans la procédure d'accueil de manière optionnelle
- **2<sup>ème</sup> enjeu** : avoir une réunion en visio semestrielle avec les DLA et les consultant.e.s expérimenté.e.s qui interviennent en région sur des sujets transversaux ;
  - **Exemple de sujets** S1 2026 ILO – compléter sa fiche et premiers pas ; S2 2026 santé des salarié.e.s au sein d'une structure accompagnée ; S1 2027 transition éco ; S2 2027 égalité Femme Homme) en associant les DLA D à la réflexion sur le sujet ;
  - **Méthode d'identification des consultant.e.s** : le DLA R fait une liste des consultant.e.s dont le siège ou un établissement est en HDF et qui ont déjà travaillé réalisé des missions d'accompagnement DLA ; envoi aux DLA D pour complétude (consultant.e.s hors région mais actif.ve.s en HDF)

Retour d'expérience : Margaux a fait sa deuxième mise en concurrence ; les comptes extranets étaient actifs mais il y avait des problèmes de fluidité de l'outil

\_\_\_\_\_ Information : prêts entre associations

- Le Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) proposait depuis 2014 l'évolution de la loi sur la question des prêts entre associations. Une consultation en ligne a eu lieu en 2022, visant à

nourrir les Assises de simplification de la vie associative de 2023. La loi du **15 avril 2024, visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative** a été promulguée en reprenant les résultats de la concertation.

- Un décret d'application portant sur la généralisation de Guid'Asso et le lien au DLA a été publié en décembre 2024
- Deux décrets ont été publiés en août 2025 portant sur les prêts entre associations et opérations de trésorerie entre associations
- Un article de décryptage est en cours voir les deux infographies qui détaillent la loi ; le DLA R va tenter de travailler le sujet avec les membres du LMA HDF et les réseaux régionaux mais le sujet de la solidarité entre structure est difficile à aborder ; la fédération des centres sociaux des Pays Picards travaille activement le sujet ; Haute Fidélité et la MECS (DLA02) sont intéressées

## OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ENTRE ASSOCIATIONS, CE QUE CHANGE LA LOI

Depuis le 8 août 2025

Qui réalise l'opération ?



**Des associations d'intérêt général** ; on présume que les associations sont d'intérêt général, il n'est pas obligatoire de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale en amont

Pour qui ?



Deux cas de figure :

- L'autre association est d'intérêt général **membre d'un même réseau associatif** déclaré.
- Les deux associations concernées **entretiennent des relations croisées, fréquentes et régulières** sur le plan financier ou économique

3 conditions encadrantes



1° La **convention de trésorerie** doit être **engagée par la gouvernance**.

2° Le.a Commissaire aux Comptes s'il y en a un.e ou l'expert.e comptable de l'association prêteuse doit **établir une attestation** précisant : montant initial de l'opération de trésorerie et règles qui le régissent. Cette attestation doit être annexée au rapport d'activité de l'association prêteuse

3° L'opération de trésorerie est doit **être remboursée au cours de l'exercice comptable** ; le **taux d'intérêt est au maximum égal au TMO** (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, défini par décret semestriellement) ; ce taux est également le taux maximal des intérêts des coopératives ;

*Pour l'association prêteuse, il faut indiquer les informations concernant les prêts dans le rapport d'activité et dans l'annexe des comptes annuels.*

## PRÊTS ENTRE ASSOCIATIONS, CE QUE CHANGE LA LOI

Depuis le 8 août 2025

Qui réalise le prêt ?



**Des associations d'intérêt général** ; on présume que les associations sont d'intérêt général, il n'est pas obligatoire de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale en amont

Pour qui ?



1° L'autre association est d'intérêt général **membre d'un même réseau associatif** déclaré.

2° Il existe des **relations partenariales fortes** (activités interdépendantes ou complémentaires, la conduite d'une activité au profit d'un même groupement, une gouvernance en tout ou partie commune ou l'établissement volontaire ou obligatoire de comptes combinés)

5 conditions encadrantes



1° Le **contrat de prêt** doit être **engagée par la gouvernance**.

2° Le.a Commissaire aux Comptes s'il y en a un.e ou l'expert.e comptable de l'association prêteuse doit **établir une attestation** précisant : montant initial du prêt, montant à rembourser et règles qui le régissent. Cette attestation doit être annexée au rapport d'activité de l'association prêteuse

3° Le prêt n'induit pas une **relation de dépendance financière** pour l'association emprunteuse\*

4° Le prêt est **échu à 5 ans maximum** ; le **taux d'intérêt est au maximum égal au TMO** (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, défini par décret semestriellement) ; ce taux est également le taux maximal des intérêts des coopératives ;

5° Tous les prêts réalisés par une associations doivent représenter au maximum **la moitié de sa trésorerie nette en fin de l'année précédente**

*Pour l'association prêteuse, il faut indiquer les informations concernant les prêts dans le rapport d'activité et dans l'annexe des comptes annuels.*